ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

stations-service

Question écrite n° 69624

Texte de la question

M. Rémi Delatte attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur la situation alarmante des détaillants de carburants. Le Comité professionnel de la distribution de carburants (CPDC) apporte un soutien financier aux stations-service notamment dans leurs travaux de mise aux normes. Depuis 1991, le CDPC recevait une subvention de l'État afin de l'aider dans cette mission. Dans les 3 années à venir, 2 200 dossiers de mise aux normes sont inscrits dans le plan d'actions du CDPC. Or le projet de loi de finances 2015 propose de supprimer cette subvention. Il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour aider les petits détaillants de carburants à se mettre en conformité ainsi que pour assurer un maillage territorial de détaillants de proximité et le maintien des emplois correspondants, soit près de 30 000 postes directement menacés.

Texte de la réponse

Créé par le décret n° 91-284 du 19 mars 1991, le comité professionnel de la distribution de carburants (CPDC) dont le budget est intégralement étatique, a pour mission d'engager des actions sous la forme d'aides financières individuelles, en faveur des distributeurs de carburants indépendants : aides à l'environnement (sécurité des biens et des personnes), aides au développement (modernisation et diversification des activités), aides sociales (en cas de fermeture). Il est en outre également chargé de veiller au maintien d'une répartition équilibrée des stations-service sur l'ensemble du territoire national. Dans un contexte budgétaire contraint, le Gouvernement a décidé de supprimer la ligne budgétaire relative au financement du CPDC du programme 134 dans la Loi de finances (ou LFI) 2015, avec pour conséquence, la dissolution et la mise en liquidation de ce comité qui consomme 28 % de son budget en frais de fonctionnement. Pour autant, conscient des difficultés engendrées par la disparition de cet organisme, le Gouvernement n'envisage pas de supprimer le soutien qu'il apportait aux plus petites des quelques 11 000 stations-service réparties sur le territoire métropolitain. C'est ainsi que les dossiers déposés auprès du CPDC avant le 31 décembre 2014, concernant non seulement des demandes relatives aux mises aux normes environnementales, mais aussi d'aides au développement ou à caractère social, feront l'objet d'aides attribuées dans le cadre d'une opération nationale renouvelable du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC), dotée de 2,5 M€ en 2015. En outre, et à titre exceptionnel, certains dossiers déposés après cette date et identifiés comme extrêmement urgents, pourront se voir attribuer des aides dans le cadre de cette opération nationale du FISAC. Seules les demandes d'aides pour la dépollution après fermeture du commerce, et certaines demandes d'aides sociales non éligibles au FISAC, pourront être traitées dans le cadre de dispositifs alternatifs qui seront déterminés au cours de l'année 2015. Par ailleurs, le Gouvernement souhaitant maintenir son soutien à l'économie de proximité, les stations-service indépendantes pourront à compter du 1er janvier 2015, percevoir des aides par le biais du FISAC ou du Régime social des indépendants (RSI), voire de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), en fonction de la nature de leur demande.

Données clés

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE69624

Auteur : M. Rémi Delatte
Circonscription : Côte-d'Or (2e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 69624
Rubrique : Énergie et carburants
Ministère interrogé : Économie, industrie et numérique
Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 25 novembre 2014, page 9735
Réponse publiée au JO le : 17 février 2015, page 1175